

DIRECTIVE POUR LA MISE EN PLACE DE LA SUBVENTION POUR LES ABONNEMENTS CFF

1. Objet de la directive

La présente directive définit les modalités d'application de la subvention communale pour l'achat d'abonnements CFF (AG, demi-tarif, abonnement de parcours), conformément à la décision du Conseil général du 3 décembre 2025. Ce système substitue la précédente vente de cartes journalières communales, qui n'a plus cours dans notre commune.

2. Objectifs du dispositif

- Soutenir financièrement les habitantes et habitants de La Neuveville utilisateurs réguliers des transports publics
- Encourager la mobilité douce et l'utilisation des transports publics
- Réduire la barrière financière à l'achat d'un abonnement
- Cibler une mesure utile à un nombre élargi d'habitantes et habitants de La Neuveville, contrairement au système des cartes journalières

3. Champ d'application

Bénéficiaires :

- Toute personne domiciliée dans la commune de La Neuveville
- Limite : une subvention par personne et par année civile

Abonnements concernés :

- Abonnement Général (AG)
- Demi-tarif
- Abonnement de parcours CFF
- Abonnement Junior

Ne sont pas éligibles :

- Billets journaliers dégriffés
- Titres de transport ponctuels
- Cartes multi-jours ou offres temporaires sans caractère d'abonnement

4. Modalités de subvention

Élément	Modalité retenue
Type de soutien	Bons « Ooûh »
Taux d'aide	20 % du prix de l'abonnement, mais au max. CHF 150.- par personne/an
Arrondi	À la dizaine de francs supérieure
Versement	À la remise du justificatif de paiement
Fonds utilisé	Fonds spécial sur le « stationnement » relatif à la gestion des places de stationnement publiques (B2281.5)
Limitation	Dans la limite du budget disponible sur le fonds B2281.5

5. Procédure pour les habitantes et habitants

1. Se présenter en personne au guichet communal du Service des finances
2. Présenter une pièce d'identité valable
3. Fournir le justificatif de paiement de l'abonnement CFF
4. Prendre possession des bons « Ooûh » correspondants au montant calculé

Aucun versement anticipé ou réservation à distance n'est autorisé.

6. Procédure interne pour l'administration

À l'accueil / guichet

- Vérifier identité et le domicile du/de la demandeur/resse
- Contrôler le justificatif de paiement
- Calculer le montant du bon : 20 % du prix, arrondi à la dizaine de francs supérieure, max. 150.-/an/personne
- Émettre les bons « Ooûh » et enregistrer l'opération dans le registre de suivi

Registre et suivi financier

- Tenue d'un tableau des bénéficiaires (nom, date, type d'abonnement, montant accordé)
- Suivi mensuel du solde disponible sur le fonds
- Rapport annuel au Conseil municipal

7. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juin 2026 pour les abonnements valables dès le 1^{er} juin 2026. L'offre reste valable jusqu'à son retrait par décision du Conseil municipal, par exemple si les fonds ne sont plus disponibles sur le fonds B2281.5.

Ainsi décidé par le Conseil municipal de La Neuveville, dans sa séance du 11 mai 2026.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire

Le chancelier

Luca Longo

Vladimir Carbone